

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

9 février 2024

Délibération n°CA-2023-27

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 12 membres représentés

Réévaluation de l'Action Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) - Consultation Juridique

➤ Vu la note annexe

Approbation de la réévaluation de L'ASIU – Consultation juridique

Pour	32
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la réévaluation de L'ASIU – Consultation juridique

Fait à Rouen, le 9 février 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

SACSO**Mont Saint-Aignan, le 22 novembre 2023****Service d'Action Sociale****Affaire suivie par :**

Pierre Chapillon

pierre.chapillon@univ-rouen.fr

Hélène Rémy

helene.remy@univ-rouen.fr

Objet : Création ASIU Restauration, Réévaluation de l'ASIU Consultation Juridique, Réévaluation du montant maximum des Aides exceptionnelles**1/ Création ASIU Restauration :**➤ **Préambule :**

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs aux agents publics en activité (fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels), dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 534. Cette subvention prend la forme d'un abattement sur le prix du repas. La subvention déduite du prix du repas, est versée directement au restaurant conventionné (actuellement le CROUS). Cette subvention est révisée chaque année et son montant est communiqué à l'université par arrêté.

En 2023, le montant de la prestation interministérielle restauration s'élève à 1,39 € par repas.

Jusqu'en Juillet 2023 le prix d'un repas servi au CROUS de Rouen était de 6,40 euros. Il restait donc à charge des agents, dont l'INM est inférieur à 534, 5,01 euros à régler (i.e. $6,40 - 1,39 = 5,01$)

➤ **Demande :**

Depuis le 1 Aout 2023 le prix du repas CROUS est passé à 7,55 euros (soit une augmentation de 1,15 euros).

Il est proposé la création d'une ASIU (Action Sociale d'Initiative Universitaire) restauration. Cette ASIU, d'un montant de 1 euro (versé directement au CROUS), permettra de compenser une partie de la hausse de tarif du repas CROUS.

Le cout estimé à l'année, sur la base du nombre de repas facturés lors des 4 dernières années (hors années COVID) est de 3500 euros.

2/ Réévaluation de l'ASIU Consultation Juridique :

- **Préambule :** Le montant maximum de l'aide consultation juridique est de 90€ et, la demande de cette aide doit être déposée dans les 2 mois qui suivent la consultation juridique. En 2021 le montant dépensé pour cette aide était de 240 euros et en 2022 il était de 450 euros.
- **Proposition :** Il est proposé que le montant maximum de l'aide consultation juridique soit passé à 100€ au lieu de 90€ et que la durée de la validité de cette demande puisse être de 6 mois au lieu de 2. Cette demande a été votée à l'unanimité des membres du conseil de service du SACSO le 14 septembre 2023.

3/ Réévaluation du montant maximum des aides attribuées par la commission d'aides exceptionnelles :

- **Préambule :** Les montants maximum des aides et prêts sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Université sur proposition du conseil de service du SACSO (1200€ pour les aides et 1500€ pour les prêts). Ces montants s'entendent pour année de date à date. Il est donc possible d'attribuer plusieurs aides dans la même année à un même agent, dès lors que le montant maximum n'est pas atteint.

La durée maximale de remboursement du prêt est de deux ans. Un second prêt ne peut pas être sollicité avant la fin du remboursement du précédent.

A titre exceptionnel, et sur décision dûment motivée, la Commission peut décider de plusieurs aides à un même agent dans l'année de date à date au-delà du montant plafond dans la limite de 400 euros supplémentaires.

- **Proposition** : Il est proposé que le montant maximum des aides soit passé à 1500€ (au lieu de 1200€). A titre exceptionnel, et sur décision dûment motivée, il est demandé par ailleurs que le montant plafond de ces aides puisse être de 300 euros supplémentaires au lieu de 400 euros. Cette demande a été votée à l'unanimité des membres du conseil de service du SACSO le 14 septembre 2023.